



CAPL n°2 du 19/07/2016 : Affectations locales au 01/09/2016

Madame la présidente de la CAPL,

Cette année encore le mouvement général de mutation B a lieu dans un contexte de restrictions budgétaires et de la politique d'austérité qui conduit à une situation de l'emploi catastrophique, rendant la situation de nombreux collègues en attente de mutation très difficile :

Suppressions de plus de 34 000 postes depuis 2002, fermeture programmée de plus de 150 trésoreries, fusion des SIP, fusion des SIE, regroupement des SPF, création de PCR, transfert de l'enregistrement, fusion de RAN et retenue à la source programmée pour 2018.

Comme dans l'ensemble de la fonction publique, c'est la casse de la DGFIP qui est à l'ordre du jour : des pans entiers de missions sont supprimés, externalisés, le maillage territorial de notre administration est en cours de démantèlement et l'accès au service public est remis en cause.

La CGT Finances Publiques insiste sur l'urgence de la situation que subissent les personnels et exige l'arrêt des restructurations et des suppressions d'emplois qui remettent en cause le maillage territorial et l'accès au service public pour l'ensemble de la population.

- **Concernant les affectations ALD :**

Être affecté sur un poste ALD « à la disposition du directeur » signifie que l'agent n'est mis sur un poste précis, il est affecté sans poste fixe à la résidence ou dans le département par la direction, selon les besoins des services.

Il est important ici de dire que la majorité des ALD sont des agents arrivés sur le département par le jeu des priorités, et pour l'immense majorité, par le jeu des rapprochements de conjoints.

La DG met en avant le bon taux de satisfaction pour les demandes de rapprochement mais l'explosion du nombre de ces agents au statut très précaire est la conséquence directe d'une gestion à court terme qui dure dans le temps et engendre stress et instabilité.

C'est pour cette raison que la CGT Finances Publiques est opposée à l'application du taux de 50 % de rapprochement au lieu des 25 % précédemment appliqués. Elle est de même opposée à la précarité des affectations et souhaite un maximum d'agents affectés à un poste fixe.

Car les conséquences de ce statut ALD sont nombreuses :

De nombreux postes fixes sont laissés vacants après les mouvements généraux de mutation alors qu'ils ont été demandés. En effet, ce statut est souvent considéré comme une variable d'ajustement pour les directions d'affectation et ressenti comme un siège éjectable ou une situation de « bouche-trou » pour l'agent concerné. Et cette situation de précarisation générale s'amplifie à chaque mouvement de mutation. Elle est inacceptable. Les conséquences en sont accentuées depuis la fusion des filières. Cette mobilité est pénalisante pour l'agent, car il n'a pas le temps d'être formé et qu'il peut être à tout moment déplacé sur un service complètement différent.

Dans le cadre de la réforme territoriale, cette mobilité géographique risque de s'accroître. Aujourd'hui dans la majorité des départements, l'agent mettra plusieurs années avant d'accéder à un poste fixe.

En outre, alors que le mouvement de mutation des agents est national, dans le respect des souhaits des agents et en fonction de leur ancienneté administrative, les ALD sont nommés à la discrétion de la direction. Leurs vœux sont formulés à titre indicatif et la décision s'effectue sans vote des élus en CAPL.

- **Concernant nos règles de mutations :**

Nous n'acceptons ni la mobilité forcée, ni la stabilité imposée par la Direction Générale au mépris des discussions initiales avec les organisations syndicales.

À ce titre, la CGT finances Publiques revendique :

- Le retrait des mesures de déréglementation des règles de mutations et d'affectation ;
- Le respect du droit à mutation au choix de l'agent ;
- Le maintien du mouvement complémentaire du 1er mars ;
- Une affectation déterminée de la manière la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP nationale) et les mouvements locaux (CAP locale) ;
- Le respect de la règle de classement à l'ancienneté administrative lors des CAP N et CAP L ;
- Le refus de l'utilisation massive des ALD pour pallier les suppressions d'emplois ;
- Une discussion sur le périmètre et l'évolution du nombre de RAN – Résidence d'affectation nationale- au CTR et dans les CTL ainsi que le refus d'en diminuer le nombre.

Les CAPistes B
Chantal PELARD
Pascal CHABALIER